

Date d'envoi de la convocation : 2 mai 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 du mois de mai à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Cyrille RENELEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Pascale MARZAT qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET
M. Joris MONSEIGNE qui a donné procuration à M. Michel BAUER
M. Lydia LESCOMBE qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.

N° DL09052019-10 : Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

Ce défi collectif est aussi pour notre époque l'occasion d'être à la hauteur et de s'inscrire dans la lignée des bâtisseurs de cathédrale qui ont façonnés notre civilisation.

La commune de Lacanau souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 2 mai 2019,

Considérant que la commune de Lacanau souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention d'investissement exceptionnelle de 2 000 euros à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.

ARTICLE 2

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération adoptée.

POUR : 20 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE.

ABSTENTION : 7 Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, MM Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Jean-Michel JESUPRET

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.


Le Maire
Laurent PEYRONDET


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20190515-
DL09052019-10-DE
Date de réception préfecture :
15/05/2019 Page 2 sur 2